



# Règlement financier

---

## Règlement financier FFN

### Table des matières

<b>Affiliation</b> .....	<b>1</b>
<b>Licences</b> .....	<b>2</b>
<b>Ligues régionales et Comités départementaux</b> .....	<b>4</b>
<b>Remboursement de frais</b> .....	<b>5</b>
<b>Natation</b> .....	<b>7</b>
Natation Course .....	7
Natation en Eau Libre.....	13
Natation en Eau Froide/Glacée .....	16
<b>Water-Polo</b> .....	<b>17</b>
<b>Plongeon</b> .....	<b>27</b>
<b>Natation Artistique</b> .....	<b>30</b>
<b>Aides aux structures d'Outre-Mer</b> .....	<b>34</b>

**Rappel - Toute structure qui ne sera pas à jour financièrement au 1er septembre de l'année civile de début de saison, quelle que soit sa dette, verra sa ré-affiliation pour la nouvelle saison suspendue jusqu'à régularisation.**

# REMBOURSEMENT DE FRAIS

## 7. Remboursement de frais

La note de frais doit être réalisée sur l'application <https://ffn.carlabella.com/fed/> dans les 30 jours. **Passé ce délai, votre note de frais ne sera pas acceptée.**

Vous devez insérer dans CARLA BELLA :

- La convocation ou l'ordre de mission
- Les justificatifs des frais engagés, dont le remboursement est demandé à la FFN, doivent tous être des originaux :
  - justificatif de voyage SNCF pour les déplacements en train,
  - détail du vol et document mentionnant le prix payé pour les déplacements en avion,
  - ticket de péage pour les déplacements en véhicule personnel,
  - ticket de caisse détaillé du restaurant pour les frais de repas,
  - ticket de parking pour les frais de parking
  - facture détaillée d'hôtel pour les frais d'hébergement,
- Nous préconisons de conserver vos originaux pendant 3 ans. Ces derniers pourront vous être demandés en cas de contrôle de la FFN par un tiers.

Toute demande incomplète fera l'objet de deux relances maximum par les services fédéraux. Sans réponse satisfaisante dans un délai de trente (30) jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement supprimée.

Sur déclaration expresse en bonne et due forme, un reçu fiscal pourra être délivré par la FFN dans le cadre d'un abandon de frais :

[https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/2\\_gestion/23\\_0\\_association/titre\\_dons\\_organisme\\_interet\\_general.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/23_0_association/titre_dons_organisme_interet_general.pdf)

**Les frais concernés par l'abandon sont alors considérés comme étant un don au bénéfice de la FFN. Si l'ensemble des justificatifs sont fournis, la réduction d'impôt est de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable.**

### 7.1. Déplacements

Tout déplacement afférent à une mission effectuée pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

Distance	TRAIN	AVION	TAXI « ECO »	VEHICULE PERSONNEL	COVOITURAGE
< 700 km Aller/Retour	Frais réel	Avec autorisation	Avec autorisation	0,25 € / km + Péage	0,35 € / km + Péage
> 700 km Aller/Retour				Avec autorisation	Avec autorisation

**Dans le cadre d'un abandon de frais suite à l'utilisation d'un véhicule automobile personnel pour l'activité de la FFN, le barème kilométrique applicable aux déplacements professionnels des salariés sera appliqué soit :**

- **de 0,529 € / km à 0,697 € / km selon la puissance administrative du véhicule jusqu'à une distance de 5000 km.**

## 7.2. Hébergement/parking

Tout hébergement/parking afférent à une mission effectuée pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

<b>HOTEL (2)</b>	<b>PARKING « ECO » (2)</b>	<b>REPAS (1)</b>
Frais réel Plafond : <b>80€</b> avec petit-déjeuner ( <b>100€</b> en Ile-de-France)	Frais réel	Frais réel Midi : plafond de <b>20€</b> Soir : plafond de <b>25€</b>

(1) Conditions de prise en charge :

- Toute mission se terminant après 19 heures ou débutant après 14 heures le dimanche ;
- Si le repas n'est pas pris en charge par la FFN ou l'organisateur
- Dans les autres cas, ces frais ne sont pas pris en charge

(2) Conditions de prise en charge :

- Si la mission dure plusieurs jours,
- Ou si la mission se termine après 19 heures, si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir et si la distance de retour est supérieure à 200 kilomètres.
- Dans les autres cas, ces frais ne sont pas pris en charge

Par ailleurs, le montant des frais relatifs au déplacement et du Parking « Eco » ne pourra dépasser le plafond fixé comme suit : 0,25 € du kilomètre x nombre de kilomètres domicile/lieu de convocation donné par Carla Maestro.

## 7.3. Dérogations

Les dérogations sont exceptionnelles. **Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite et motivée au préalable.** L'autorisation obtenue devra être jointe à la demande de remboursement. Les personnes habilitées à émettre des dérogations sont :

- Elus, Officiels et salariés : autorisation du président, de la secrétaire générale ou du trésorier sur demande écrite et motivée.
- Conseillers Techniques et Sportifs, Staffs des équipes de France et nageurs : la Direction Technique Nationale

## 7.4. Déplacement Assemblée Générale

Seul 1 délégué de chaque ligue régionale est remboursé de ses frais de **transport**, selon les modalités générales.

*Pour l'Outre-Mer uniquement* : l'hébergement un jour avant et un jour après l'AG est pris en charge.

À l'exception du repas offert par la FFN, tous les autres frais (déplacement, hébergement, repas...) sont à la charge des régions.

# WATER-POLO

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la FFN vaut acceptation des règlements sportifs et, notamment, de ses volets financiers et administratifs.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la FFN sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des pénalités et/ou des droits d'engagement.

Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou pénalités dues ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront traités par le comité directeur ou l'organisme disciplinaire compétent.

## **21. Droits d'engagements**

### 21.1. Tarifs

Les tarifs des engagements par équipe engagée par compétition sont fixés à :

<b><u>Division</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Droits d'engagements</u></b>
<b>Championnats de France Elite</b>	Féminin	9.000 € Majoration en cas de non respect des obligations (c): + 4 500€ pour une équipe manquante + 9 000€ pour deux équipes manquantes
	Masculin	15.000 € Majoration en cas de non respect des obligations (c): + 7 500€ pour une équipe manquante + 15 000€ pour deux équipes manquantes
<b>Championnats de France Nationale 1</b>	Féminin	3.000 € - 2.000€ si engagement d'une équipe Elite
	Masculin	11.000 € Majoration en cas de non respect des obligations (c): + 5 500€ pour une équipe manquante + 11 000€ pour deux équipes manquantes
<b>Championnats de France Nationale 2 Masculin</b>		7.500 €- 5.500€ si engagement d'une équipe Elite ou N1 Majoration en cas de non respect des obligations (c): + 3 750€ pour une équipe manquante + 7 500€ pour deux équipes manquantes
<b>Trophée Elite Masculin Pierre Garsau</b>		1000€
<b>Trophée Elite Féminin Alice MILLIAT</b>		750€
<b>Phase finale des Championnats de France Nationale 3 Masculin (a)</b>		500€ pour les ¼ finalistes 750€ pour les ½ finalistes 1000€ pour les finalistes

<b>Championnats de France U19 Masculin</b>		3.000€
<b>Phase finale des Championnats de France Interclubs Jeunes (a)</b>	U14/16 Féminin	1.000€
	U14/U16 Masculin Excellence	2.500€
	U14/U16 Masculin Honneur	175€ par match et par équipe 250€ par tournoi à 3 équipes 350€ par tournoi à 4 équipes
<b>Coupe de France des Ligues (b)</b>	U15 Féminin	1.000€
	U13/15/U17 Masculin	1.000€ Les engagements seront gratuits pour la ligue organisatrice

**(a)** Montant des droits d'engagement à verser à la FFN pour la participation à la phase finale, chaque ligue régionale fixant elle-même le montant des droits d'engagements pour la première phase - régionale - de championnat.

**(b)** Les ligues ou les sélections inter-ligues qui ne fourniraient pas d'arbitre pour ladite compétition se verront appliquer une majoration des droits d'engagements de mille (1.000) euros qui correspondent au règlement d'un arbitre désigné par la FFN.

**(c)** Le montant des droits d'engagement pour les clubs évoluant en championnat de France, Elite masculin ou féminin, national 1 et 2 masculins est conditionné au respect des obligations d'inscription des équipes jeunes en championnat.

- Dans le cas, où le club remplit toutes ses obligations, aucune majoration ne sera demandée.
- Dans le cas où un club, ne respecte pas les obligations, une majoration basée sur le nombre d'équipe manquante sera appliquée.

On entend par équipe manquante :

- Une équipe non-engagée
- Une équipe ayant fait forfait général en cours de saison

## 21.2. Délais de paiement et d'engagements

Les droits d'engagements seront réglés par les clubs ou les ligues - selon la compétition - sur facture émise par la FFN.

Les règlements devront impérativement être réceptionnés par la FFN dans les délais prévus.

### 21.2.1. *Divisions Championnats de France Elite/Nationale 1/Nationale 2 Masculins et Championnats de France Elite/Nationale 1 Féminins*

Un club qualifié dans ces divisions doit confirmer son engagement avant le 10 juillet de chaque saison.

Après cette date et avant le 1<sup>er</sup> septembre, le club peut intégrer ledit championnat, après avoir reçu validation par le Cercle de Compétences Water-Polo de la FFN, en s'acquittant des droits d'engagements majorés de mille (1.000) euros.

Les droits d'engagements des divisions Championnats de France Elite/Nationale 1/Nationale 2 Masculins, ainsi que des divisions Championnats de France Elite/Nationale 1 Féminins peuvent être payable par **prélèvement automatique uniquement** en 10 mensualités (01/09 ; 01/10 ; 01/11 ; 01/12 ; 01/01 ; 01/02 ; 01/03 ; 01/04 ; 01/05 ; 01/06)

N.B. : La mise en place du prélèvement automatique au 1er septembre est obligatoire pour valider définitivement son engagement.

#### 21.2.2. *Autres divisions*

Les droits d'engagements des autres divisions mentionnées dans le tableau ci-dessus seront payés à la date de début de la compétition.

#### 21.3. Effets du non-paiement

En l'absence de paiement des engagements au 31 août, la prise d'affiliation de la saison suivante sera bloquée.

## **22. Pénalités**

### 22.1. Forfaits

Tout forfait dans le cadre de la participation aux compétitions mentionnées à l'article 21.1. du présent règlement fera l'objet d'une pénalité de :

- Cinq mille cinq cents (5.500) euros pour un forfait général pour toutes les compétitions listées à l'article 21.1 ;
  - o N.B. : Une équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » après le premier match de la compétition concernée ne pourra prétendre à la restitution de ses droits d'engagements.
- Deux mille (2.000) euros pour un forfait déclaré pour un match ou un tournoi jusqu'à dix jours avant la date du match ;
- Trois mille (3.000) euros pour un forfait pour un match ou un tournoi ;
  - o N.B. : Cinquante (50) % de la pénalité liée au « forfait pour un match » sont reversés au club adverse par la FFN et après réception du paiement ;
- Deux mille (2 000€) euros pour match perdu par disqualification en cas de récidive.

Pour les championnats avec une première phase – régionale -, le montant des pénalités intervient uniquement pour la phase nationale. Toutefois, chaque ligue est libre de reprendre ce montant pour les forfaits constatés dans la première phase - régionale - de ces championnats.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

## 22.2. Pénalités diverses

### 22.2.1. Défaut d'affichage constaté par le délégué, les arbitres ou le Cercle de Compétences Water-Polo

Tout défaut d'affichage constaté par le délégué, les arbitres ou le cercle de compétences Water-Polo fera l'objet d'une pénalité, conformément au tableau suivant :

Défaut d'affichage du temps complet	200 €
Défaut d'affichage des 20/30 secondes	200 €
Défaut d'affichage du score	200 €
Défaut d'affichage des fautes personnelles	200 €
Défaut d'affichage des temps morts	200 €
Défaut de composition informatique des équipes (feuille de match)	200 €
Défaut de réalisation du live-scoring et des statistiques (site Elite)	200 €
Défaut d'installation de la « flying substitution » (Elite Féminin et Masculin)	200 €

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

### 22.2.2. Manquement aux obligations d'arbitrage

Conformément à l'article intitulé « *L'obligation des clubs de championnat de France Seniors de déclarer un candidat à la formation arbitre* » du Règlement Water-Polo, l'absence de déclaration d'arbitre au cours de la saison et au plus tard au 1<sup>er</sup> mars fera l'objet d'une pénalité de mille euros (1.000) euros.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

### 22.2.3. Défaut de transmission des résultats par Internet

Le défaut de transmission des résultats par Internet prévue par l'article 11.3. du Règlement Water-Polo fera l'objet d'une pénalité de deux cents (200) euros par manquement.

Dans le cadre de la première phase – régionale – de la division Championnats de France Nationale 3 Masculine, cette pénalité est perçue par et au profit de la ligue organisatrice.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

### 22.2.4. Défaut de transmission de données de la feuille de match

Le défaut de transmission de données de la feuille de match pour les divisions Championnats de France Elite Féminin et Masculin à l'issue du match, et pour les autres compétitions mentionnées à l'article 21.1 dans les 72 heures après le match fera l'objet d'une pénalité de deux cents (200) euros par manquement.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

#### 22.2.5. Défaut de dépôt des vidéos des rencontres sur la plateforme fédérale

Les clubs évoluant dans les divisions Championnats de France Elite Féminin et/ou Masculin doivent déposer sur la plateforme fédérale dédiée les vidéos de chacune des rencontres jouées à domicile dans les 48 heures qui suivent la fin du match.

Le défaut de dépôt fera l'objet d'une pénalité de mille euros (1.000) par manquement.

Le dépôt non conforme fera l'objet d'une pénalité de cinq cents (500) euros par manquement.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

#### 22.2.6. Pénalité financière en cas de problème concernant la date, l'heure et le lieu du ou des match(s)

Par application de l'article 10.3 du Règlement Water-Polo, le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit, à la FFN, la date, l'heure et le lieu du ou des match(s). À défaut et en cas de problème, le club organisateur fera l'objet d'une pénalité de cinq cents (500) euros.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

#### 22.2.7. Pénalité financière en cas d'absence ou mauvaise transmission des données administratives des joueurs engagés dans les divisions Championnats de France Elite Féminin ou Masculin sur le site dédié

Les clubs ont l'obligation de renseigner les données administratives (photos individuelles et collectives des équipes, renseignements administratifs) des joueurs et du staff selon le cahier des charges dédié disponible au Règlement Water-Polo et ce, quinze jours avant le début du championnat.

L'absence ou la mauvaise transmission des données administratives susvisées fera l'objet d'une pénalité de cent (100) euros par semaine de retard.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

### **23. Arbitrage du Water-Polo**

#### 23.1. Remboursement de frais – Barème d'indemnisation des frais d'arbitrage du Water-Polo

La note de frais doit être réalisée sur l'application <https://ffn.carlabella.com/fed/> dans les 30 jours suivant la fin du match. **Passé ce délai, votre note de frais ne sera pas acceptée.**

Annexé à la convocation ou l'ordre de mission, les justificatifs originaux doivent être scannés/photographiés et insérés sur l'application Carlabella. Nous préconisons de conserver vos originaux pendant 3 ans. Ces derniers pourront vous être demandés en cas de contrôle de la FFN par un tiers.

Toute demande incomplète fera l'objet de deux relances maximum par les services fédéraux. Sans réponse satisfaisante dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement supprimée.

Les justificatifs des frais engagés, dont le remboursement est demandé à la FFN, doivent tous être des originaux :

- billet SNCF composté, e-billet, justificatif de voyage SNCF pour les déplacements en train,
- document mentionnant le prix payé, le détail du vol accompagné des coupons d'accès à bord pour les déplacements en avion,
- ticket de péage pour les déplacements en véhicule personnel,

- ticket de caisse détaillé du restaurant pour les frais de repas,
- ticket de parking pour les frais de parking
- facture détaillée d'hôtel pour les frais d'hébergement,

### 23.1.1. Déplacements

Tout déplacement afférent à une mission d'arbitrage de Water-Polo pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

Distance	TRAIN	AVION	TAXI « ECO »	VEHICULE PERSONNEL	COVOITURAGE
< 700 km Aller/Retour	Frais réel (Avec les cartes Week-End ou Seniors SNCF remboursées et obligatoires)	Avec autorisation du Cercle de Compétences Arbitres et Délégués (CCAD)	Avec autorisation du Cercle de Compétences Arbitres et Délégués (CCAD)	0,25 € / km + Péage	0,35 € / km + Péage
> 700 km Aller/Retour				Avec autorisation du CCAD	Avec autorisation du CCAD

### 23.1.2. Hébergement/parking

Tout hébergement/parking afférent à une mission d'arbitrage de Water-Polo pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

HOTEL (2)	PARKING « ECO » (2)	REPAS (1)
FRAIS REEL Plafond : 80€ avec petit-déjeuner (100€ en Ile-de-France)	FRAIS REEL	FRAIS REEL Midi : plafond de 20€ Soir : plafond de 25€

(1) Conditions de prise en charge :

- Tout match se terminant après 19 heures ou débutant après 14 heures le dimanche ;
- Lors d'un tournoi, si le repas n'est pas pris en charge par la FFN ou l'organisateur, le repas pourra être remboursé sur demande

(2) Conditions de prise en charge :

- Si la mission dure plusieurs jours,
- Ou si le dernier match de la mission se termine après 19 heures, si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir et si la distance de retour est supérieure à 200 kilomètres.

**Tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement ne peut être autorisé que par une demande préalable écrite et motivée à l'OPDA et l'envoi de l'acceptation de l'organisme au trésorier général.**

## 23.2. Indemnités liées aux fonctions de délégué ou d'arbitre

### 23.2.1. Indemnités liées au type de championnat

#### 23.2.1.1. Indemnités d'arbitre

Le montant des indemnités d'arbitre liées au type de championnat est fixé comme suit :

<b>Championnats</b>	<b>Indemnités liées au type de championnat</b>
<b>Championnat de France Elite</b>	100 € / match
<b>Championnat de France Nationale 1 Masculin</b>	80 € / match
<b>Championnat de France Nationale 1 Féminin, Nationale 2 Masculin et autres Championnats de France</b>	60 € / match
<b>Trophée Pierre Garsau &amp; Alice Milliat</b>	150€ / Jour
<b>Challenge Hiver</b>	90€ / match

#### N.B. :

- Si plusieurs matchs sont organisés au sein du même complexe sportif au cours du même week-end, le montant des indemnités liées au type de championnat est fixé :
  - Pour le premier match du week-end, au montant prévu pour le type de Championnat comme déterminé au tableau ci-dessus ;
  - Pour les autres matchs du week-end, à soixante (60) euros.
- Si plusieurs matchs sont organisés au sein du même complexe sportif, mais espacés de 24 heures : montant prévu pour le type de championnat comme déterminé dans le tableau ci-dessus.

#### 23.2.1.2. Indemnités de délégué

Le montant des indemnités de délégué liées au type de championnat est fixé à quatre-vingt (80) euros par session. On entend par session de délégué, 2 matchs consécutifs de la même division.

### 23.2.2. Indemnités liées à la sujétion due à l'éloignement

Le montant des indemnités d'arbitre et de délégué est fixé comme suit :

<b>Distance</b>	<b>Indemnités liées à la sujétion due à l'éloignement</b>
< 500km Aller/Retour (AR)	50 €
Entre 500km et 1000km Aller/Retour	100 €
> 1000km Aller/Retour	150 €

N.B. : Si plusieurs matchs sont organisés au sein du même complexe sportif au cours du même week-end ou durant plusieurs jours consécutifs, ces indemnités ne sont versées qu'une seule fois pour le même déplacement.

## **24. Droits de transfert**

### **N.B. :**

- Pour les compétitions internationales, est prise en considération la dernière édition de la compétition correspondante.
- Pour les compétitions nationales, la détermination du niveau de pratique est conditionnée cumulativement à :
  - o l'inscription du joueur sur la feuille de match de la compétition correspondante,
  - o sa participation effective à au moins un tiers des matchs de la compétition concernée.
- Si un licencié a été transféré en cours de saison, le club retenu pour le calcul des droits de transfert est celui au sein duquel il a été le plus longtemps membre au cours de la saison concernée.
- Les différents montants des droits de transfert n'étant pas cumulatifs, seuls les droits de transfert les plus élevés seront versés par le club d'accueil.

Ces droits de transfert feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN. La FFN reversera les droits de transfert une fois la facture acquittée par le club d'accueil.

En cas d'impossibilité pour la fédération de reverser les droits de transfert au club bénéficiaire pour tout motif et notamment dans l'hypothèse où ce dernier n'a plus la personnalité juridique, les droits de transferts restent alors à la FFN.

- Lors du transfert d'un licencié Compétition Water-Polo non JIFF, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à la FFN des droits de transfert déterminés en fonction de son niveau de pratique, à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs, comme suit :
- Lors du transfert d'un licencié Compétition Water-Polo JIFF de club FFN à club FFN âgé de 11 ans ou plus, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 11 ans au 31 décembre de la fin de saison sportive jusqu'à l'âge de 21 ans au 31 décembre de la fin de saison sportive, des droits de transfert déterminés en fonction de son niveau de pratique ou selon son engagement dans un processus de contractualisation/conventionnement Aspirant ou d'Accompagnement à la pratique du haut-niveau, en application du règlement Water-Polo, comme suit :

24.1. Droits de transfert Water-polo masculin :

Sélection nationale Elite - Jeux Olympiques ou Championnats du Monde	8.000 €
Sélection nationale Elite – Championnats continentaux ou Tournoi de Qualification Olympique	5.000 €
Sélection nationale Elite – Autres compétitions internationales	3.000 €
Sélection nationale U19 - Championnats Monde U20, Championnats d'Europe U20, Universiades	3.000 €
Sélection nationale U15/U17 - Championnats du Monde U16/U18, Championnats d'Europe U16/U18	2.000 €
Licencié – Championnats de France Elite Masculine	2.000 €
Licencié - Championnats de France Nationale 1 Masculine	1.000 €
Licencié – Contrat d'Aspirant entre 18 ans et 21 ans – au 31 décembre de la fin de saison sportive (a)	1.000 € / saison
Licencié - Championnats de France Nationale 2 Masculine	500€
Licencié - Convention d'Accompagnement à la pratique du haut niveau entre 12 et 18 ans – au 31 décembre de la fin de saison sportive	500 € / saison

- (a) Dans le cas d'un transfert de joueur sous contrat d'Aspirant avant son terme dans un club évoluant en Championnats de France dans la catégorie concernée, les droits de transfert dus par le club d'accueil seront déterminés exceptionnellement en additionnant les droits de transfert dus au titre de ce transfert mais également ceux dus au titre du nombre de saisons passées sous convention d'Accompagnement à la pratique du haut niveau.
- (b) Les droits de transferts pour les joueurs participant aux Championnats de France Nationale 1 et Nationale 2 (inscrits dans le pool de joueurs du club quitté), sont applicables uniquement en cas de transfert au sein d'un club et d'une équipe déjà engagée au sein d'une division supérieure, ou d'un club et d'une équipe promue la saison suivante en division supérieure ou d'un club et une équipe reléguée à l'issue de la saison en cours. Durant l'intersaison, un club promu est considéré appartenir aux Championnats pour la participation duquel il s'est qualifié la saison précédente. Un club relégué est considéré appartenir à la division dans laquelle il a évolué au moment de sa relégation.

24.2. Droits de transfert Water-polo féminin :

Sélection nationale Elite - Jeux Olympiques ou Championnats du Monde	8.000 €
Sélection nationale Elite - Championnats continentaux ou Tournoi de Qualification Olympique	5.000 €
Sélection nationale Elite – Autres compétitions internationales	3.000 €
Sélection nationale U19 - Championnats Monde U20, Championnats d'Europe U20, Universiades	2.000 €
Sélection nationale U15/U17 - Championnats du Monde U16/U18, Championnats d'Europe U16/U18	2.000 €
Licenciée - Championnats de France Elite Féminine (de club Elite à club Elite seulement)	2.000 €
Licenciée - Convention d'Accompagnement à la pratique du haut niveau entre 12 et 18 ans – au 31 décembre de la fin de saison sportive	500 € / saison

Afin de favoriser la pratique du Water-polo Féminin, le tarif des transferts féminin bénéficie d'une remise de 50% ; le tarif plancher étant fixé à 500€.

## **25. Droits d'entrée – Licenciés non JIFF**

### **N.B. :**

- Pour les compétitions internationales, est prise en considération la dernière édition de la compétition correspondante.

Lors de la délivrance d'une licence Compétition Water-Polo à un licencié non JIFF dans un club FFN - hors renouvellement, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente -, le club d'accueil versera à la FFN des droits d'entrée déterminés en fonction de son niveau de pratique, à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs, comme suit :

Sélection nationale Elite - Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Championnats continentaux, Tournoi de qualification Olympique, Jeux du Commonwealth, autres compétitions	2.500 €
--	---------

Ces droits d'entrée feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.